

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES

Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux

Fonds du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)



Mars 2024

En 2014, la MRC des Laurentides adoptait son premier plan de développement de la zone agricole (PDZA). Réalisé par le comité consultatif agricole de la MRC avec la collaboration des partenaires représentatifs des milieux agricoles et municipaux, le PDZA a permis de dégager une vision qui oriente les choix, les priorités et les actions pour le développement de la zone agricole et des activités agricoles sur le territoire de la MRC des Laurentides. Cette vision se résume comme suit :

- L'agriculture occupe la zone agricole et le territoire de façon dynamique dans la MRC des Laurentides et est reconnue comme diversifiée, innovante et respectueuse de l'environnement.
- L'agroforesterie contribue de façon importante à la mise en valeur du territoire agricole et forestier.
- Les agriculteurs et la population tirent une fierté et un sentiment d'appartenance de la production agricole.

Mise en contexte du projet de développement de la filière des Produits forestiers non ligneux (PFNL)

L'une des trois grandes orientations de développement identifiées au PDZA est de tirer avantage de l'importance du potentiel agroforestier du territoire. Pour ce faire, dans son plan d'action, le PDZA a ciblé comme projet prioritaire l'implantation de cultures agroforestières ayant un potentiel commercial. Ce projet a notamment comme objectif de développer des projets-pilotes d'agroforesterie productive.

La MRC a entrepris plusieurs actions en cours des dernières années pour l'atteinte de cet objectif. Un des constats concernant les produits forestiers non ligneux (PFNL) sur le territoire de la MRC est que cette ressource n'est pas présente en forêt à un niveau qui permettrait sa commercialisation. Le concept de production des PFNL en champs est donc devenu un incontournable afin de parvenir à développer cette ressource sur notre territoire tout en diversifiant le potentiel agricole.

Mise en contexte du début des tests de culture en champs

Les premiers tests en champs ont donc débuté en 2020 avec nos cinq produits vedettes : l'asclépiade, la bardane, la monarde, l'ortie et pour finir le strophaire rouge-vin. Le but de ces tests en champs était de développer une expertise et de la rendre disponible pour tous. Comme les résultats furent concluants, la MRC des Laurentides a décidé de poursuivre ce projet avec la mise en œuvre de ce fonds d'innovation.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Le *Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux* vise à soutenir les entrepreneurs engagés dans des projets innovants de culture des PFNL. L'objectif est d'encourager le test de nouvelles méthodes de production des PFNL en vue de leur éventuelle commercialisation. En échange d'un soutien financier, les entrepreneurs seront appelés à partager un rapport présentant leur approche ainsi que les résultats obtenus afin de favoriser le partage des connaissances dans la filière.

2. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les organisations suivantes sont admissibles pour soumettre une demande et peuvent agir à titre de promoteur dans le cadre du programme :

- Les entreprises du secteur bioalimentaire;
- Les regroupements d'entreprises du secteur bioalimentaire;
- Les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales en lien avec les secteurs bioalimentaires;
- Les conseils de bande des communautés autochtones;

Afin d'être admissible au présent programme, l'organisation doit :

- Être légalement constituée;
- Avoir son siège social dans la MRC des Laurentides;
- Être en activité depuis au moins un an;
- Respecter les multiples réglementations en vigueur, dont le règlement d'urbanisme de leur municipalité;
- Ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

3. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible au présent programme d'aide financière, le projet présenté doit :

- Concerner le développement d'un projet de culture de PFNL;
- Proposer une approche innovante sur le plan cultural;
- Permettre le développement d'expertise et de connaissances au niveau sectoriel;
- Permettre d'entrevoir des retombées économiques positives pour l'entreprise;
- Pouvoir être réalisé dans une période de maximum 12 mois.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes :

- Celles directement liées à la réalisation du projet, notamment :
 - Les honoraires professionnels liés au projet;
 - L'achat ou la location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;
 - L'achat d'intrants et d'inventaire nécessaire à la réalisation du projet;
 - Les frais de déplacement spécifique nécessaire à la réalisation du projet;
 - La location de matériel roulant nécessaire à la réalisation du projet;
 - Les dépenses courantes spécifiques au projet déposé;
- Celles effectuées à compter de la date de dépôt officiel d'une demande d'aide financière complète auprès de la MRC des Laurentides, sous réserve de l'acceptation officielle du projet par la MRC.

5. DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

Les dépenses liées aux éléments suivants ne sont pas admissibles :

- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt d'une demande d'aide financière complète à la MRC des Laurentides;
- Les dépenses qui ne sont pas liées directement au projet;
- Les dépassements de coût;
- La rémunération pour le temps consacré au projet par les employés ou le promoteur de l'entreprise;
- Les dépenses liées au fonctionnement courant et habituel du demandeur.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Compte tenu des fonds limités permettant l'existence de ce programme, le traitement des demandes sera orienté en fonction des critères suivant :

- Le réalisme du projet présenté;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet;
- Les retombées anticipées du projet pour l'organisation;
- Les retombées anticipées du projet pour le développement de la filière des PFNL.

Les demandes déposées seront analysées par un comité de sélection. Le projet recommandé, le cas échéant, avec le montant de l'aide financière accordée sera soumis au conseil des maires pour autorisation de signature de l'entente à intervenir entre les parties.

7. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour l'année financière 2024-2025, le montant total disponible au présent programme est de 15 000\$. Les montants d'aide financière proviennent de l'enveloppe destinée à la réalisation du PDZA de la MRC des Laurentides.

Le montant de l'aide financière sera d'au plus 50% des dépenses admissibles du coût du projet allant jusqu'à un maximum de 5 000 \$. Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas excéder plus de 80% du coût total du projet.

Pour les projets émanant d'un regroupement d'entreprises, l'aide financière pourra atteindre jusqu'à 75% des dépenses admissibles du coût du projet allant jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

La MRC des Laurentides se réserve le droit d'augmenter la contribution, lorsque jugé pertinent selon les projets déposés.

8. CONTRIBUTION DU PROMOTEUR

La mise de fonds du ou des promoteurs devrait être minimalement au prorata de la contribution financière demandée. Il est à noter que les dépenses liées aux ressources humaines ne pourront être considérées comme étant une mise de fonds de la part du promoteur.

9. MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES

La contribution sera versée en deux versements :

- 50 % à la signature d'une entente entre la MRC et l'organisation ;
- 50 % au dépôt de la reddition de compte et des preuves de paiement des factures reliées au projet (un formulaire de reddition de compte est disponible sur demande) ;
- Le projet doit être complété dans les douze (12) mois suivant la signature de l'entente.

10. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- L'organisation doit informer la MRC des Laurentides de toute intention de changement pouvant modifier le projet initialement déposé. Le comité de sélection évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au projet;
- La MRC des Laurentides se réserve le droit de réclamer à l'organisation le remboursement de l'aide financière si l'un des critères exigibles en lien avec le projet n'est pas respecté.

11. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme est en vigueur depuis le 21 mars 2024, et ce, jusqu'à épuisement des fonds alloués.

La MRC des Laurentides se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par voie de résolution au conseil des maires.

12. MODALITÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande effectuée au *Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux* doit être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

1. Résolution du promoteur :
 - a. Décrivant le résumé du projet;
 - b. Confirmant la mise de fonds du promoteur;
 - c. Autorisant la personne responsable du projet;
 - d. Désignant la ou les personnes autorisées à signer tout document officiel avec la MRC.
2. Formulaire de demande dûment rempli et signé
3. Dépôt des lettres patentes ou statut de constitution
4. Plan et devis, le cas échéant
5. Copie des soumissions retenues, le cas échéant
6. Preuve de financement / confirmation des partenaires financiers, le cas échéant
7. Plan d'affaires, plan d'action / autres documents jugés pertinents, le cas échéant
8. Dernier rapport financier annuel disponible

Toute demande d'aide financière auprès du présent programme devra être transmise avec l'ensemble des documents requis. Seules les demandes complètes seront prises en considération.

Toute demande doit être transmise par voie électronique ou par courrier à :

MRC des Laurentides
a/s de Monsieur Gilles Séguin
1255, chemin des Lacs
Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0
gseguin@mrclaurentides.qc.ca

D'autres documents pourraient être demandés, au besoin, à la satisfaction de la MRC des Laurentides. Il est suggéré de prendre contact avec la personne-ressource de la MRC avant le dépôt officiel d'un projet afin de s'assurer de son admissibilité. Cette personne est également disponible pour apporter une aide technique dans le montage de votre demande.

La personne-ressource de la MRC fera ensuite le suivi auprès des promoteurs ayant déposé un projet. Chaque projet retenu fera l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Laurentides et le promoteur, notamment sur les conditions de versement et la reddition de compte demandée.